



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
04.07.2013

Date de la convocation des conseillers:
04.07.2013

point de l'ordre du jour no:
6B

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 12 juillet 2013

Présents : Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Kox, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Hinterscheid, échevin, Wohlfarth, Goetz, Johanns, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Crédit spécial : Remboursement des frais avancés par le Fonds du Logement jusqu'à fin avril 2013

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins se propose de participer aux frais d'infrastructures publiques «Nonnewisen»;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un crédit spécial de 1.091.000 € aux dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2013 pour faire face à la dépense;

Considérant que cette dépense supplémentaire devra être inscrite à l'article 4/612/238120/05003 G;

Considérant que cette dépense était imprévisible;

Considérant qu'il y a urgence;

Considérant que cette dépense est couverte par les économies suivantes:

- 2.000.000 € à l'article 4/492/221312/09003 – Construction d'une auberge de Jeunesse (vu que ce projet figure au budget avec une recette afférente de 70 % à l'article 1/492/161000/09003 G, l'économie nette réalisée sera de 600.000 €)
- 490.000 € à l'article 4/322/223220/99538 – Acquisition d'un fourgon pompe-tonne TLF2500 (cette acquisition étant subventionnée par l'Etat à raison de 155.000 € à l'article 1/322/163000/99538, l'économie nette réalisée sera de 335.000 €)
- 156.000 € à l'article 4/624/221313/13309 – Aménagement de la rue E. Mayrisch (Fossé-Koener), rue Dellheicht (crédits reportés à 2014)

Vu les articles 127 et 128 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu l'instruction ministérielle sur les budgets des communes et établissements publics;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e à l'unanimité

le crédit spécial de 1.091.000 € pour couvrir les frais d'infrastructures publiques
«Nonnewisen».

En séance

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 05.08.2013

Suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

